



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 CST 1

**OBJET – Demande de subvention
d'investissement à la Caisse d'Allocations
Familiale pour les deux crèches
communautaires Les P'tites Boucles, La
Guisane et le Relais Petite Enfance**

Contexte :

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Alpes lance une campagne de subvention pour poursuivre ses actions en faveur de la petite enfance dans le cadre des orientations de la branche famille. A ce titre, des aides aux partenaires peuvent être accordées sous forme de subventions ayant pour finalité le financement de projet ou d'investissement.

La Communauté de Communes du Briançonnais, par sa compétence petite enfance, sollicite cette aide pour ses deux crèches communautaires les P'tites Boucles, La Guisane et le Relais Petite Enfance. Cette aide permettra de remplacer du mobilier et du matériel vétuste afin de garantir une qualité d'accueil auprès du jeune enfant.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion des structures dénommées crèche des P'tites Boucles sise à Briançon, la crèche de la Guisane sise à Saint Chaffrey et le Relais Petite Enfance.

Vu le règlement d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) stipulant « L'octroi de ces subventions a pour but d'accompagner les structures bénéficiaires de prestations de service afin d'améliorer la qualité du service rendu aux allocataires ainsi que les partenaires qui s'inscrivent dans la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). »

Considérant la possibilité proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de contribuer au financement à hauteur de 50% des dépenses pour l'amélioration des Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE),

Considérant le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Crèche La Guisane : 6 981.40€ | | CAF : 50% : 6 470€ | |
| Crèche les P'tites Boucles : 5 870€ | | CCB : 50% : 6 470.40€ | |
| Relais Petite Enfance : 89€ | | | |
| TOTAL : | 12 940.40€ | TOTAL : | 12 940.40€ |

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 10 JAN. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 10 JAN. 2023
Date d'affichage : 10 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.